

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR



Le conseil de la municipalité d'Auclair siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 à 19h00 via Zoom.

2020-71

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge l'état d'urgence pour une période additionnelle du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Zoom avec enregistrement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux appuyé par le conseiller Danny Lavoie et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Zoom.

Sont présents:

Les conseillères Odette Dumont et Louise Veilleux ainsi que les conseillers Jean-Marie Gilbert, Danny Lavoie, et Donald J. Philippe formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso.

Josée Dubé, directrice générale et sec.-trés. adj., agit comme secrétaire d'assemblée.

Aucune personne assiste à la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2020-72

Après lecture, il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
l'ordre du jour avec les ajouts suivants.

Le point 19. Affaires nouvelles reste ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2020

2020-73

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert d'adopter le procès-verbal du 1^{er} juin 2020.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. Adoption des comptes à payer du mois de juin 2020

2020-74

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe d'adopter les comptes du mois de juin 2020, au montant de 61 647.38\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Correspondance

- a. Les cadets de la Sûreté du Québec nous avisent qu'ils vont faire de la prévention et de la visibilité dans notre municipalité tant à pieds qu'à vélo. Présentement, ils effectuent beaucoup de sensibilisation plus particulièrement sur la distanciation sociale et tout ce qui entoure la Covid-19. Ils aimeraient savoir quels sont les événements maintenus dans notre municipalité. Ces informations leurs permettront de planifier leurs présences et leurs sujets de prévention de façon plus ciblée selon l'évènement.
- b. Invitation par la chambre de commerce du Témiscouata,
- c. Message de Jacky Ouellet de la MRC
Nous avons reçu la confirmation que le chef du Bloc québécois, monsieur Yves-François Blanchet, sera de passage dans nos bureaux jeudi prochain à 13h30. Il aimerait rencontrer des élus de la région pour discuter des dossiers d'actualité et des priorités. Dans le contexte actuel de distanciation sociale, ils ne peuvent accueillir qu'un nombre réduit de personnes dans la salle du conseil. Compte tenu des limitations, ils peuvent recevoir cinq mairesses ou maires à cette rencontre. Une confirmation est demandée. Bruno le maire demande de réserver une place pour assister à cette rencontre.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
5. Adoption de la modification du règlement général sur les affaires de la municipalité 2014-02 règlement 2020-05 (Chien gardé sous contrôle) 2020-05

2020-75

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, la sécurité, le transport et le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté par le décret 1162-2019 le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002)*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement général déjà en vigueur pour ne pas réglementer sur le même objet sur le territoire de la municipalité d'Auclair;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance ordinaire du 1 juin 2020;

Il est proposé par la conseillère Odette Dumont
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de d'Auclair adopte le règlement numéro 2020-05 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1.

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 2020-05 ».

ARTICLE 2.

L'**Article 131. Chien tenu en laisse** est abrogé et remplacé par l'**Article 131.1 Chien gardé sous contrôle** qui se lit comme suit :

Article 131.1 Chien gardé sous contrôle

Dans tout endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

ARTICLE 3.

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. Adoption du règlement 2020-06 Tarification relatif à l'enregistrement des chiens sur le territoire de la municipalité

2020-76

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités De prévoir, par règlement, que tout ou une partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance antérieure de ce conseil tenu le 1^{er} juin 2020.

PAR CONSÉQUENT, sur proposition de la conseillère Louise Veilleux il est unanimement résolu :

Le conseil décrète ce qui suit;

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- ABROGATION

Toute disposition antérieure contenu dans tout règlement municipal incompatible ou contraire au présent règlement est abrogé.

ARTICLE 3- TARIFICATION

Le gardien d'un chien doit, dans les 30 jours suivant son acquisition, procéder à son l'enregistrement au cout de 10\$. Une médaille portant un numéro lui sera remise et il sera inscrit au registre des chiens.

Le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit, avant le 1^{er} avril de chaque année, renouveler l'enregistrement du chien au tarif annuel de 10\$. Après cette date, des frais de retard sont applicables.

La licence est payable annuellement et est valide pour la période allant du moment de l'enregistrement jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Cette licence est incessible et non remboursable.

ARTICLE 4- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

7. Approbation du devis technique pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf, année 2020-2021, incluant benne et équipements de déneigement.

2020-77

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un camion (dix) 10 roues neuf, année 2020-2021, incluant benne et équipements de déneigement.

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe et résolu unanimement d'approuver le devis technique préparé par la municipalité pour l'acquisition d'un camion (dix) 10 roues neuf, année 2020-2021, incluant benne et équipements de déneigement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

8. Autorisation à la directrice générale adj.

2020-78

CONSIDÉRANT Un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion (dix) 10 roues neuf, année 2020, incluant benne et équipements de déneigement

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale adj. Josée Dubé à lancer un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres « SEAO » et de signer tous les documents pour l'acquisition d'un camion (dix) 10 roues neuf, année 2020-2021, incluant benne et équipements de déneigement. L'appel d'offres sera lancé le 13 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement d'emprunt numéro 2020-01. Pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021.

2020-79

Attendu que la municipalité d'Auclair veut procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec benne basculante et équipement de déneigement, année 2020-2021;

Attendu que les coûts d'acquisition et frais connexes sont estimés 350 000\$;

Attendu que les besoins de financement sont évalués à 350 000\$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 6 juillet 2020;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et résolu unanimement que le projet de règlement d'emprunt portant le numéro 2020-01 soit adopté :

10. Engager un Soutien administratif

2020-80

CONSIDÉRENT QUE le poste de directrice générale est vacant et que la directrice générale adj. à une surcharge de travail au bureau municipal.

CONSIDÉRENT QUE le camping à ouvert ses portes le 1^{er} juin dernier, et que le poste d'accueil est fermé dû à la situation actuelle et que madame Pelletier à pris en charge les réservations, l'annulations des chalets et des terrains passants de moins de 2 semaines.

Pour ces raisons il est proposé par la conseillère Odette Dumont, et unanimement résolu;

QUE la municipalité engage madame Mélyna Pelletier au taux horaire de 21\$ de l'heure 35 hres semaine rétroactivement du 15 juin au 03 octobre 2020,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
date à laquelle la situation sera réévaluée.

11. Refonte du site Internet de la municipalité

2020-81

ATTENDU QUE le site Internet de la municipalité date de plusieurs années, une mise à jour du gestionnaire de contenu et de la structure du site est devenue nécessaire.

CONSIDÉRENT QUE la compagnie Webetic.com nous a présenté une soumission pour cette mise à jour au montant de 1250\$ plus taxes. De plus, une création d'un nouveau visuel et une formation et un support technique pour un an.

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux et résolu unanimement, d'accepter la soumission de l'entreprise Webetic.com, pour la refonte du site Internet de la municipalité.

12. Appui à AgroÉnergie de l'Est, Coop de solidarité

2020-82

Projet : Priorités Bioalimentaires, volet2 Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales.

CONSIDÉRANT l'importance de remettre en culture des terres en friche pour le territoire de la Vallée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT l'importance de l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la culture du panic érigé pour répondre au besoin grandissant de litière pour plusieurs entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT l'importance de structurer cette culture par l'embauche d'un coordonnateur, pour une contribution de 1 600\$ par année pour les trois prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Danny Lavoie, d'appuyer AgroÉnergie de l'Est, Coop de solidarité, dans le dépôt du projet dans un programme du MAPAQ, Priorités Bioalimentaires, volet2, Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. Appui Ville de Rivière-du-Loup

2020-83

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec
réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les
constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du
Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces
constats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe,

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice
du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines
infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre
que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du
Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être
déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à
l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les
équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles
de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction
électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec,
partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction,
les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient
versés de façon numérique dans le système informatique des cours
municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice
du Québec, madame Sonia Lebel, au député de la circonscription foncière
de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des
MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame
Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du
Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur
Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-
Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale des élus
municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités
possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la
présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**14. Support financier (Participation à la foire nationale de l'emploi
Montréal)**

2020-84

CONSIDÉRANT le projet de l'Association de développement de la Vallée-
des-Lacs de participer à la foire nationale de l'emploi de Montréal les 15 et
16 Octobre prochains dont l'objectif vise à contrer la décroissance
démographique, la pénurie de main d'œuvre et à attirer de nouveaux
investisseurs en faisant notamment la promotion de la région ainsi que des

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
diverses offres d'emploi et d'occasion d'affaires sur le territoire des six
municipalités;

CONSIDÉRANT les frais d'inscription à ce salon de l'emploi et d'autres frais
connexes pour réaliser ce projet totalisant 6 000 \$ répartis comme suit :

- Un total de 3 300 \$ pour l'inscription, l'habillage du kiosque et les
frais de déplacement et d'hébergement;
- Un total de 2 700 \$ pour du matériel et des outils promotionnels

CONSIDÉRANT le support financier attendu de chacune des 6 municipalités
de l'ADVL au montant 1 000\$;

Il est proposé par Danny Lavoie, que la municipalité d'Auclair
accepte d'investir une somme de 1 000 \$, à même ses budgets, pour
participer à la Foire nationale de l'emploi pour les six municipalités
desservies par l'ADVL.

15. Estimé pour l'installation d'un système de récupérateur de chaleur

Pour faire un suivi à ce sujet, une estimée a été demandée pour l'installation
d'un système pour récupérer la chaleur au garage municipal.

Plomberie Rino Blanchet nous a préparé une estimation des coûts.

Le travail consiste à faire l'installation d'une bouilloire à eau chaude
électrique avec deux aérothermes installés au plafond et dirigé en direction
des portes du garage.

L'estimation comprend toute la tuyauterie, les raccords, les outillages et la
main d'œuvre. Coût total 9 840.00\$

Il est suggéré par Bruno Bonesso de demander une estimée pour l'installation
d'un système de chauffage aux granules.

De plus, il est proposé par Donald J. Philippe de demander à M. Marc Auger
de Lejeune de venir visiter le garage pour qu'il nous suggère un système de
chauffage ou récupérateur de chaleur plus économique.

16. Congé période estival (Bureau)

2020-85

CONSIDÉRANT QU'IL faut faire une demande à chaque année pour les
congés estivaux;

CONSIDÉRANT QUE cette année les vacances de la construction sont du
19 juillet au 1^{er} août 2020; et à chaque année le bureau est fermé pendant
cette période.

Il est proposé par la conseillère Louise Veilleux et résolu à l'unanimité du
conseil d'accepter que le bureau soit fermé du 19 juillet au 1^{er} août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

17. Demande d'installation d'un poulailler urbain

Nous avons reçu une demande pour l'installation d'un poulailler avec 4 poules, dans la zone villégiature. Le règlement n'autorise pas une telle installation pour cette zone. Cette personne aimerait qu'on change le règlement pour permettre cette utilisation en zone villégiature et urbaine. Le conseil ne ferme pas la porte à cette demande mais il est proposé de remettre cette démarche à plus tard.

18. Vente de la vieille souffleuse

Nous avons affiché depuis plus de 2 semaines la vente de la souffleuse, une seule personne a manifesté son intérêt elle offre un montant de 5000\$. Alors il est accepté de vendre la souffleuse à Monsieur Mario Ouellet au montant de 5000\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19. Affaires nouvelles

a. Résolution membre ADMQ

Un montant de 852.00\$ a été payé en mars 2020 pour le renouvellement à ADMQ au nom de Mylène Boucher. Après vérification auprès de l'association pour changer le nom du membre le coût est de 435\$. Alors il est décidé d'attendre de voir si c'est vraiment nécessaire de faire le changement pour le moment.

b. Rideau salle de l'école

Il est discuté du rideau à la salle de l'école, une partie est brisée il est demandé de faire les vérifications pour trouver les pièces manquantes pour réparer la section qui est actuellement démanchée pour la sécurité des enfants de l'école.

c. Financement MC 12 règlement d'emprunt 2017-02 camping

d. Financement prêt temporaire PR5 règlement 2019-01 Chargeur sur roues muni d'une souffleuse à neige

Suite à une communication téléphonique avec Mme Bernachez du centre financier, la municipalité se doit de fermer deux financements depuis déjà un certain temps. Josée a fait les démarches à ce sujet, comme ces 2 emprunts avaient déjà été approuvés par le conseil et par le MAMH il suffit d'aller sur le site du ministère le (STEFE) pour aller en appel d'offres pour fermer le prêt temporaire numéro 5 et la MC 12, ce qui a été fait le 2 juillet. À la prochaine séance du conseil du mois d'août, Josée pourra vous soumettre les soumissions reçues.

e. Dossier directrice générale Mylène Boucher

Mandat bureau d'avocats Michaud Vaillancourt s.e.n.c.

2020-86

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
CONSIDÉRANT QUE, le 4 avril 2020, nous avons reçu une plainte du Tribunal administratif du travail du Québec en vertu du Code du travail pour le congédiement de la directrice générale madame Mylène Boucher.

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité a manifesté son intérêt à participer à une démarche de conciliation.

CONSIDÉRANT QUE, madame Boucher a refusé cette conciliation.

CONSIDÉRANT QUE, le 30 juin 2020, nous avons reçu une convocation à une audience qui sera tenue par le Tribunal administratif du travail le 29 septembre 2020.

ATTENDU QUE, la municipalité doit être représentée dans ce dossier.

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Gilbert et résolu à l'unanimité du conseil de donner le mandat à madame Sabrina Tremblay du bureau d'avocat Michaud Vaillancourt s.e.n.c.

f. Dossier PRIMADA

Il avait été discuté à la séance du mois de juin de rencontrer les membres de la Fabrique d'Auclair pour savoir s'ils auraient des projets pour aménager l'Église. Suite à des discussions, les membres de la Fabrique ne semblent pas vouloir s'impliquer dans un tel projet.

g. Suivi inspecteur municipal

Il avait été demandé de vérifier avec la MRC de Témiscouata, s'il était possible de nous fournir le service d'un inspecteur déjà offert dans quelques municipalités. Pour cette année, il n'est pas possible de faire partie de ce service. Une nouvelle demande sera faite pour l'année 2021.

h. Camion-citerne

Suite à l'inspection annuelle du camion-citerne, plusieurs déficiences nous ont été signalées. Les réparations sont estimées entre 3500\$ - 4500\$. Nous avons discuté avec Normand Robert le Chef pompier, il nous a déconseillé de le faire réparer, car il est vraiment en mauvais état. Il faut préciser que ce camion à 35 ans, il peut encore service, mais il faut regarder pour acheter un autre camion-citerne usagé.

i. Nettoyage de pluviale et égout

En juin nous avons fait nettoyer nos installations le conseil a trouvé que le montant de la facture était élevé. Il est demandé de vérifier avec les pompiers s'il ne serait pas possible de faire une partie de ce nettoyage avec leur équipement. Aussi il faut vérifier si cette dépense était prévue au budget.

j. Sauvetage nautique

Donald J. Philippe nous explique qu'il a rencontré Sylvie Cadoret de la Municipalité de Lejeune. Cette dernière lui a fait part de son inquiétude de ne pas avoir d'équipement pour intervenir sur le Grand Lac Squatec en cas de situation d'urgence. Pour l'instant nous sommes desservis

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

pas la ville de NDL le délai d'intervention est de plus de 45 min. Mme Cadoret propose que les 2 municipalités se rencontrent pour discuter des possibilités. Bruno demande de vérifier avec les premiers répondant et les pompiers pour en discuter avec eux avant d'avancer dans ce dossier.

k. Demande au MTQ

Il est proposé par Donald J. Philippe de réitérer une demande au MTQ pour diminuer la vitesse sur la route 295 entre le chemin de l'Héritage et le chemin du Lac. Dans cette partie de route il y a plusieurs endroits que peuvent être très dangereuses, pour sortie et entrée au camping, à la garderie de Mme Lemay. Pour ce qui est du chemin du Lac pour les autobus scolaires et pour l'entretien d'hiver ce n'est pas du tout sécuritaire. C'est donc pour ces raisons et pour bien d'autres que nous souhaitons diminuer la vitesse.

Pour monter ce dossier, des demandes d'appuis seront demandés à la Sûreté du Québec ainsi qu'à Mme Lemay et aux chauffeurs d'autobus.

2020-87

Limites de vitesse et signalisation sur la Route 295 (secteur du Grand lac Squatec).

CONSIDÉRANT QUE sur la portion de la Route 295 qui longe le Grand lac Squatec, il y a plusieurs résidences principales, situées entre les kilomètres 27 et 30 ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse dans cette portion de la route est de 90km/h;

CONSIDÉRANT QUE dans cette portion de la Route 295, il y a présence de transport scolaire et arrêt d'autobus scolaire à partir du kilomètre 28 jusqu'au 30;

CONSIDÉRANT QU'IL y a présence d'une garderie pour enfants préscolaire dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrées de propriétés sont connectées directement sur la route 295;

CONSIDÉRANT QU'il y a beaucoup de circulation piétonnière et équestre dans cette portion de la route 295, à l'intérieur des kilomètres 27 à 30;

CONSIDÉRANT QU' il y a l'entrée du camping municipal d'Eau Claire et de la plage municipale dans cette portion de la route 295, à l'intérieur des kilomètres 27 à 30;

CONSIDÉRANT QU' Dégelis, à la sortie du village, entre les kilomètres 2 et 3, la limite de vitesse est à 70km/h et entre le kilomètre 3 à 5, la limite de vitesse est à 80km/h;

CONSIDÉRANT QUE la densité des résidences à Dégelis, dans la portion du 80km/h, est semblable à celle d'Auclair;

En conséquence,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR
Il est proposé par le conseiller Donald J. Philippe et résolu unanimement de demander au Ministère des Transports du Québec :

- De diminuer la limite de vitesse de 90km/h à 70km/h entre les kilomètres 27 et 30 de la route 295 ;
- D'installer de la signalisation pour le partage de la route, piétons, cyclistes, automobilistes,
- D'acheminer une copie de cette résolution au député M. Denis Tardif

Adoptée à l'unanimité des conseillers

I. Arrêté ministériel concernant les assemblées des conseils municipaux, les processus de consultation et l'ouverture de soumission

Le 4 juillet dernier, le gouvernement du Québec a pris l'arrêté ministériel attendu concernant les assemblées de conseil, les séances de consultation et l'ouverture de soumission.

Les organismes municipaux ont maintenant le choix entre un retour à la normale (avec présence du public) pour la tenue des assemblées de conseil en respectant les consignes de distanciation et d'hygiène ou le maintien des règles en vigueur depuis le début de la pandémie (absence du public), y compris la publication des délibérations. La décision revient à chaque municipalité et organisme.

Les processus de consultation, autre que référendaire, qui prévoit le déplacement et la participation de citoyens, peuvent maintenant se dérouler normalement. Les modalités des séances prévues à ce processus devront respecter les consignes de distanciation et d'hygiène.

Finalement, c'est aussi un retour à la normale concernant l'ouverture des soumissions à la suite d'un appel d'offres. Encore une fois, les consignes de distanciation et d'hygiène devront être respectées. Si aucun changement, la séance du **17 août** sera publique.

Pour les élections partielles d'ici au 7 août 2020, sous réserve que la situation sanitaire le permette et la Santé publique l'autorise, la ministre fixera le jour du scrutin.

Période de question :

Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Louise Veilleux que la séance soit levée à 20h45.

« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire – trésorière adj.